

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du			mis à jour le		
Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee			Commune		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N		¹Oui	Non				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondations	autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		²Oui	Non				
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :		Oui	Non				
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N		¹Oui	Non				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondations	autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		²Oui	Non				
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :		Oui	Non				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M		³Oui	Non				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">prescrit</td> <td style="width: 25%;">anticipé</td> <td style="width: 25%;">approuvé</td> <td style="width: 25%;">date</td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date			
prescrit	anticipé	approuvé	date				
³Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à :							
mouvement de terrain	autres						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		⁴Oui	Non				
⁴Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :		Oui	Non				

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé		⁵Oui	Non
⁵Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet de surpression	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé		⁵Oui	Non
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		Oui	Non
> L'immeuble est situé en zone de prescription		Oui	Non
⁶Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés			
⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.			
		Oui	Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

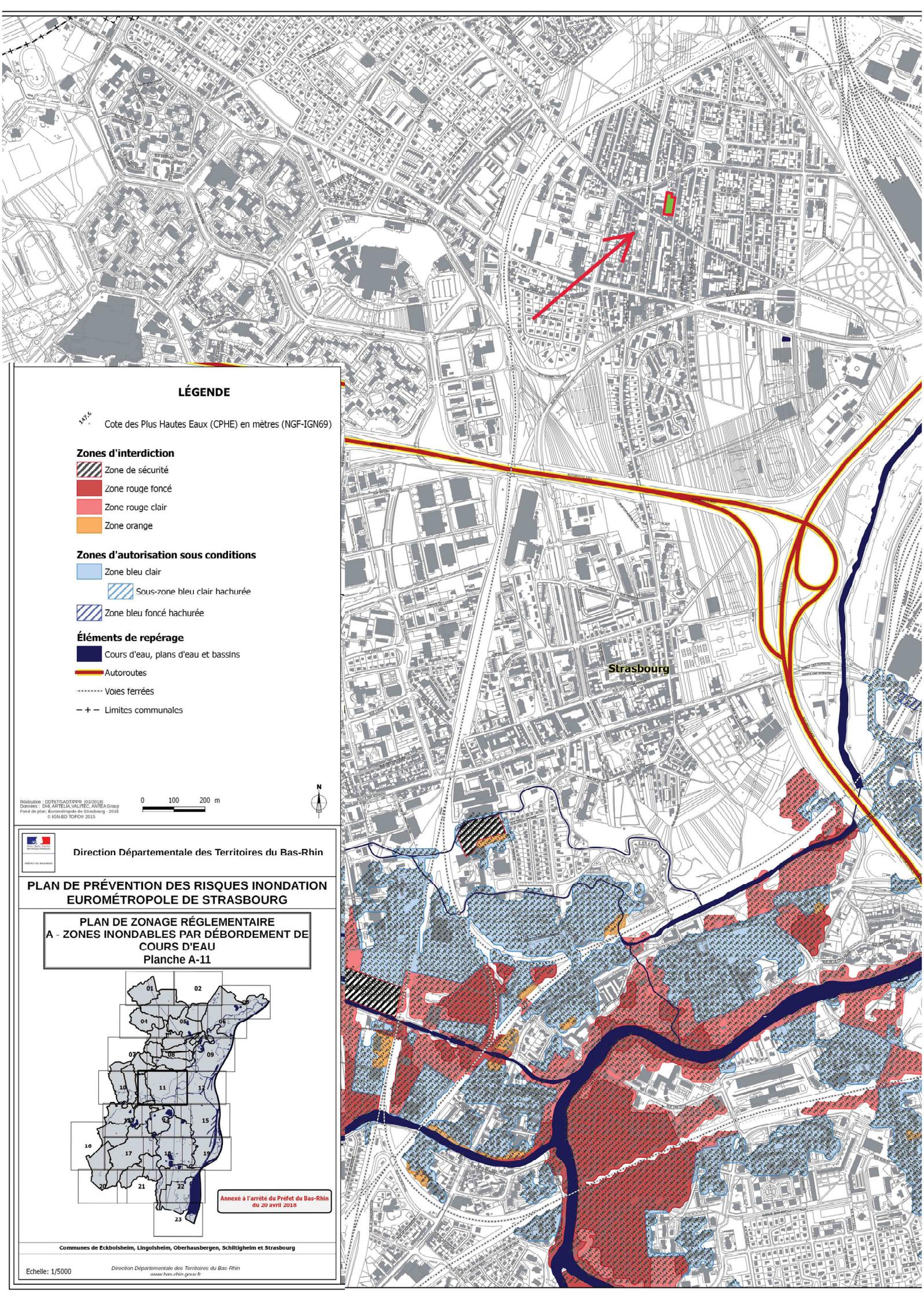
Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



LÉGENDE

1 m 6 Cote des Plus Hautes Eaux (CPHE) en mètres (NGF-IGN69)

Zones d'interdiction

-  Zone de sécurité
-  Zone rouge foncé
-  Zone rouge clair
-  Zone orange

Zones d'autorisation sous conditions

-  Zone bleu clair
-  Sous-zone bleu clair hachurée
-  Zone bleu foncé hachurée

Éléments de repérage

-  Cours d'eau, plans d'eau et bassins
-  Autoroutes
-  Voies ferrées
-  Limites communales

Réalisation : DDT17/SAD/TPPR (03/2018)
 Données : DRI, ARTELIA, VALTEC, ANTEA Group
 Fond de plan : Eurométropole de Strasbourg - 2018
 © IGN-BD TOPOR 2015

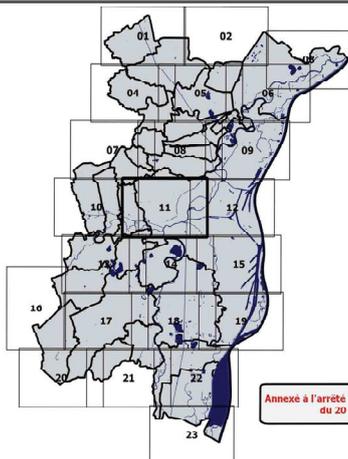
0 100 200 m



 Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION
EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

**PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
A - ZONES INONDABLES PAR DÉBORDEMENT DE
COURS D'EAU
Planche A-11**

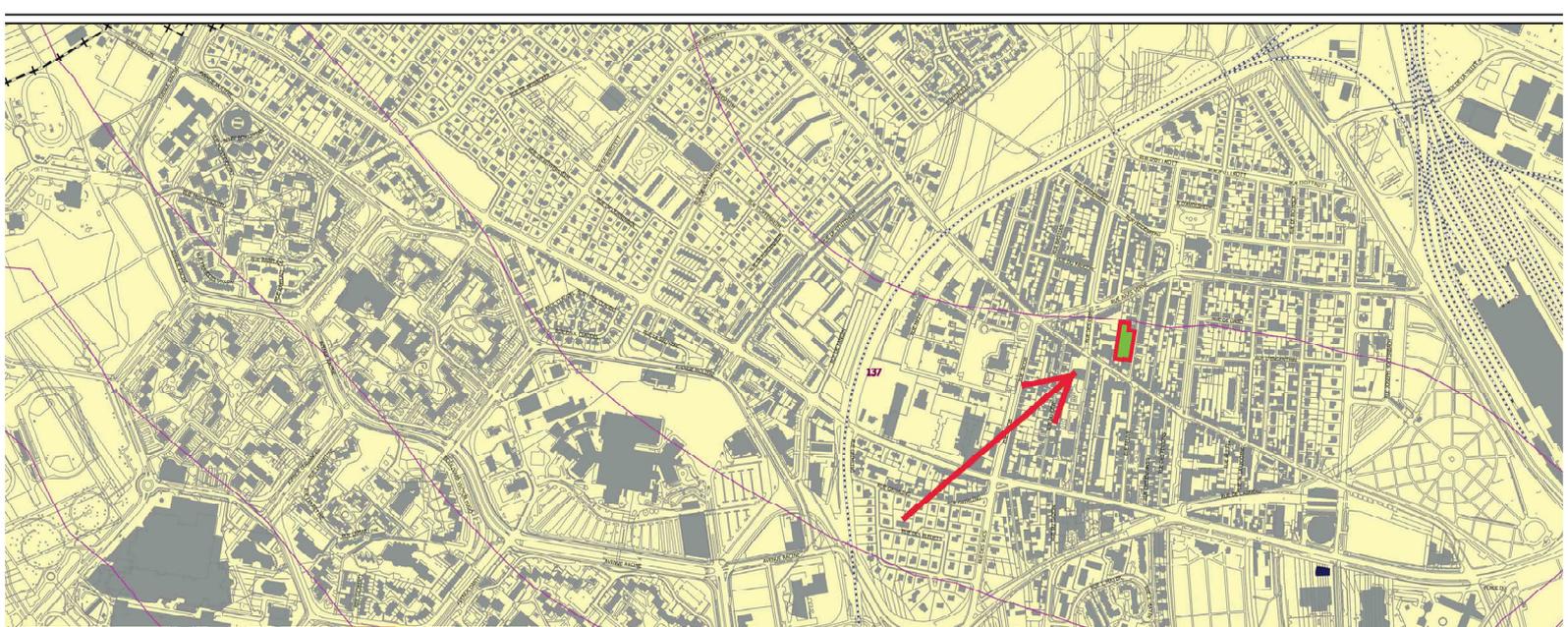


Annexe à l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin
du 20 avril 2018

Communes de Eckolsheim, Lingolsheim, Oberhausbergen, Schiltigheim et Strasbourg

Echelle: 1/5000

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr



LÉGENDE

148.5 Cote piézométrique en mètres (NGF-IGN69) valable dans la zone délimitée en rose

Zones réglementées au titre de la remontée de nappe phréatique

Zone de remontée de nappe non débordante (RNnd)

Zone de remontée de nappe débordante (RNd)

à titre informatif :

Zone inondable par débordement de cours d'eau également impactée par de la remontée de nappe non débordante

Zone inondable par débordement de cours d'eau également impactée par de la remontée de nappe débordante

Éléments de repérage

Cours d'eau, plans d'eau et bassins

Autoroutes

Voies ferrées

Limites communales

Projet de loi : DDTOT/ONDIT/FFPH (2012/2014)
Données : ANTEA Group
Fond de plan : Eurotopologie de Strasbourg - 2015
© IGN/EGE/URP/RS 2015

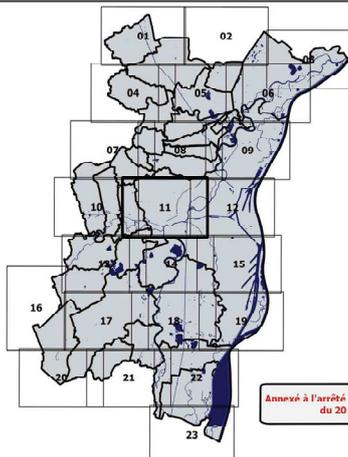
0 100 200 m



Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE B - ZONES DE REMONTÉE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE Planche B-11

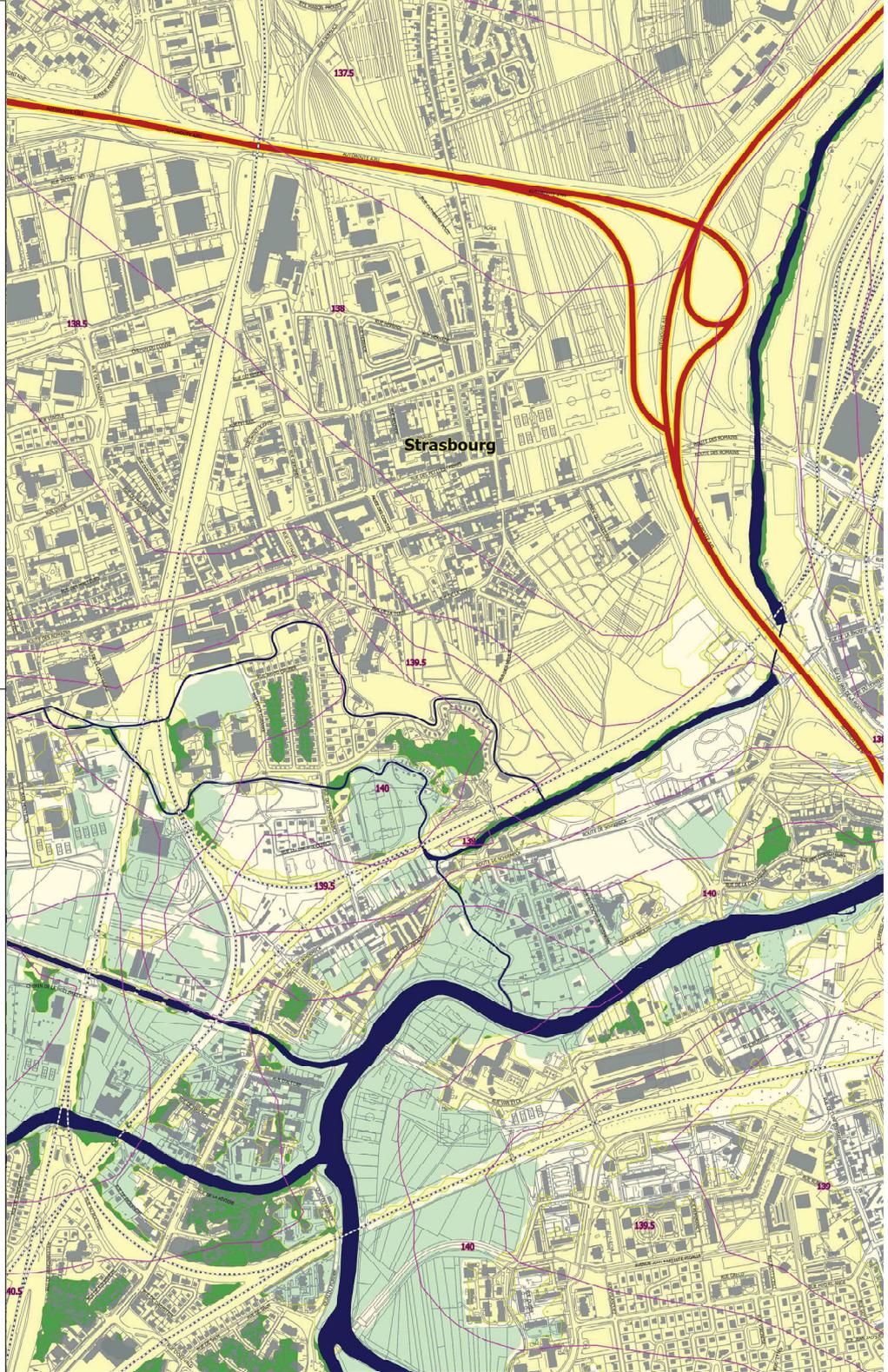


Annexé à l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin
du 20 avril 2018

Communes de Eckolsheim, Lingolsheim, Oberhausbergen, Schiltigheim et Strasbourg

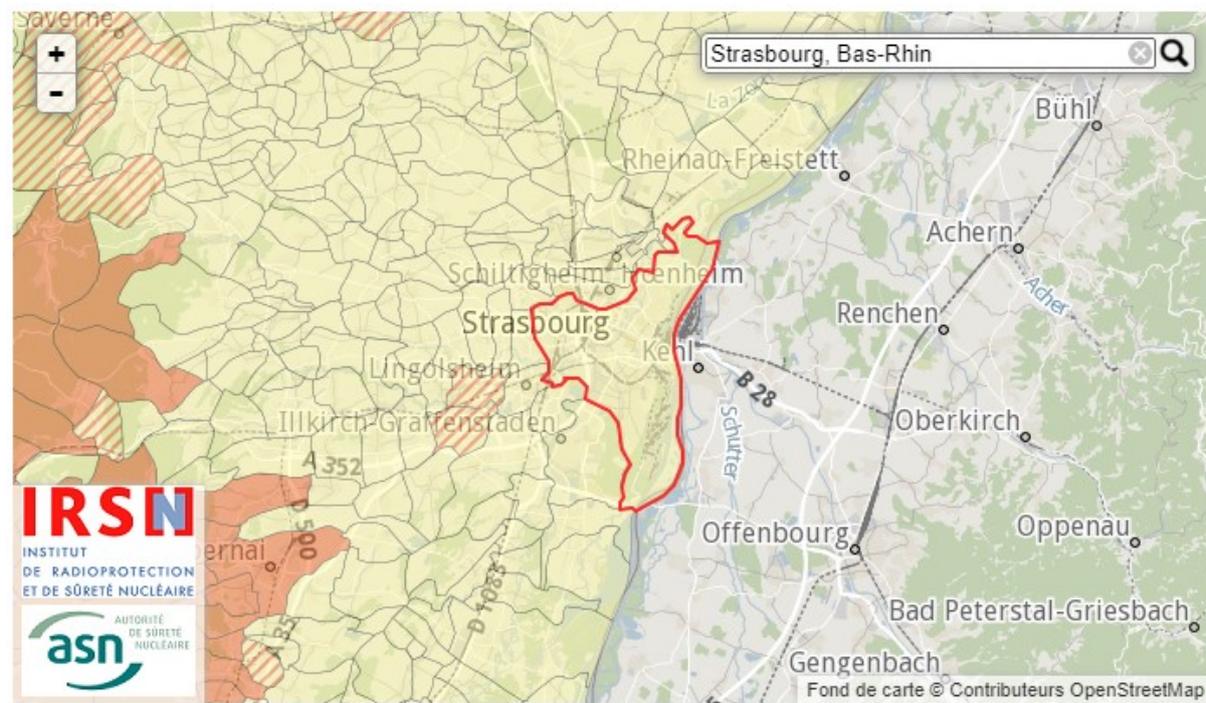
Echelle: 1/5000

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr



SITUATION DE LA COMMUNE DE STRASBOURG

AU REGARD DU POTENTIEL RADON



STRASBOURG Potentiel de catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 300 Bq.m^{-3} .

Source : www.irsn.fr en date du 01/04/2021

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Oui Non

LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 15

Inondations et coulées de boue : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
67PREF19830319	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
67PREF19830499	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
67PREF19860006	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
67PREF19880009	12/03/1988	29/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
67PREF19900098	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
67PREF19900121	13/08/1990	13/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
67PREF19920024	24/06/1992	24/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
67PREF19940048	19/06/1994	19/06/1994	28/10/1994	20/11/1994
67PREF19950005	21/06/1995	21/06/1995	28/09/1995	15/10/1995
67PREF19960012	09/06/1996	09/06/1996	01/10/1996	17/10/1996
67PREF19990033	12/05/1999	14/05/1999	29/11/1999	04/12/1999
67PREF20000006	03/05/2000	03/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
67PREF20000007	11/05/2000	12/05/2000	06/11/2000	22/11/2000
67PREF20080035	29/05/2008	30/05/2008	11/09/2008	16/09/2008

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
67PREF19990485	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999